

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 25 juin 2024
Trentième résolution

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Saint Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 25 juin 2024 Trentième résolution

A l'assemblée générale de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan d'épargne réservé aux adhérents auxquels l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7.900 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 25 juin 2024
Trentième résolution - Page 2

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

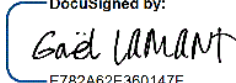
Fait à Paris La Défense et Paris, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Saint-Honoré BK&A

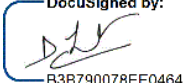
DocuSigned by:

E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

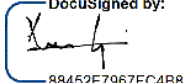
DocuSigned by:

31DBACFD9D2D4AC...

Anton LISSORGUES

DocuSigned by:

B3B790078EE0464...

Damien LEURENT

DocuSigned by:

88452F7967FC4B8...

Xavier GROSLIN